

**SARL ELEVEN**  
**SARL au capital de 20.000 €**  
**Siège social : 5 avenue Foch 18200 ST AMAND MONTROND**  
**530 937 192 RCS BOURGES**

---

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 17 NOVEMBRE 2011**

L'an deux mille onze et le dix sept novembre, à dix heures, les associés se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

M Olivier BOUBAT	propriétaire de	16.000 parts
M Benoît DEFOIS	propriétaire de	4.000 parts
		-----
Total des parts présentes :		20.000 parts

Monsieur Olivier BOUBAT préside la séance en sa qualité de cogérant associé.

Le président constate que les associés présents possèdent 20.000 parts sociales, soit la totalité des parts composant le capital social, en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le président déclare que les documents légaux ont été communiqués aux associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme en numéraire de 80.000 €,
- Modifications corrélatives des articles 7 et 8 des statuts,
- Pouvoirs à conférer.

Après discussion et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

*OZBD*

## PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital d'une somme de 80.000 euros, pour le porter de 20.000 euros à 100.000 euros, par création de 80.000 parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'émission au pair de 80.000 parts nouvelles de 1 euro, numérotées de 20.001 à 100.000.

Lors de la souscription, elles devront être libérées intégralement de leur valeur nominale.

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social à compter de ce jour et au plus tard le 30 novembre 2011.

Les parts sociales nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés constate :

1. Que les 80.000 parts sociales nouvelles de 1 euro de nominal, émises au pair, composant l'augmentation de capital de 80.000 euros ont été souscrites en totalité par les associés dans les proportions suivantes :

- par Olivier BOUBAT,  
à concurrence de soixante sept mille cinq cents parts,  
numérotées de 32.501 à 100.000, ci 67.500 parts
- par Benoît DEFOIS,  
à concurrence de douze mille cinq cents parts  
numérotées de 20.001 à 32.500, ci 12.500 parts

Madame Isabelle GUILLAUMAIN, conjoint commun en biens de Monsieur Olivier BOUBAT, dûment informée de la souscription en application de l'article 1832-2 du Code civil, a notifié son intention de ne pas devenir personnellement associée de la Société pour la moitié des parts ci-dessus souscrites par son conjoint et libérées au moyen de fonds communs.

Madame Mélanie FERCHAUD, conjoint commun en biens de Monsieur Benoît DEFOIS, dûment informée de la souscription en application de l'article 1832-2 du Code civil, a notifié son intention de ne pas devenir personnellement associée de la Société pour la moitié des parts ci-dessus souscrites par son conjoint et libérées au moyen de fonds communs.

2. Que les 80.000 parts sociales nouvelles ont été libérées en totalité de leur montant nominal, par compensation à due concurrence avec des créances liquides et exigibles détenues sur la Société par Monsieur Olivier BOUBAT :

BO DE

- à hauteur de 67.500 euros pour l'apport de Monsieur Olivier BOUBAT,

- à hauteur de 12.500 euros pour l'apport de Monsieur Benoît DEFOIS, lesdits fonds étant avancés par Monsieur Olivier BOUBAT, et les associés faisant leur affaire personnelle des modalités de remboursement entre eux,

ainsi qu'il résulte de l'attestation de l'expert comptable en date du 17 novembre 2011, ci après annexée.

3. Que les parts sociales nouvelles sont entièrement souscrites, intégralement libérées et attribuées aux associés dans les proportions ci-dessus, par suite, l'augmentation de capital se trouve effectivement réalisée.

4. Qu'en conséquence, la période de souscription est close par anticipation et que l'augmentation de capital de 80.000 euros est définitivement et régulièrement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

### **TROISIEME RESOLUTION**

La collectivité des associés, en conséquence de ce qui précède, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 7 « Apports », et 8 « Capital social » des statuts :

#### **ARTICLE 7 – Apports**

1) A la constitution de la Société, les associés fondateurs ont fait les apports en numéraire suivants :

- Monsieur Olivier BOUBAT a apporté la somme  
de dix mille euros, ci 10.000 Euros

- Madame Isabelle BOUBAT a apporté la somme  
de dix mille euros, ci 10.000 Euros

2) Suivant délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 17 novembre 2011, le capital a été augmenté de 80.000 € par apports en numéraire tels qu'indiqué dessous :

- Monsieur Olivier BOUBAT a apporté la somme  
de soixante sept mille cinq cents euros, ci 67.500 Euros

- Monsieur Benoît DEFOIS a apporté la somme  
de douze mille cinq cents euros, ci 12.500 Euros

#### **ARTICLE 8 : Capital social**

Le capital social s'élève à la somme de cent mille euros (100.000 €). Il est divisé en cent mille (100.000) parts sociales de un (1) euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et attribuées proportionnellement aux apports et suite aux cessions intervenues le 1<sup>er</sup> avril 2011, de la façon suivante :

03 BO

- Monsieur Olivier BOUBAT, quatre vingt trois mille cinq cents parts, ci numérotées 1 à 16.000, et de 32.501 à 100.000	83.500 parts
- Monsieur Benoît DEFOIS, seize mille cinq cents parts, ci numérotées 16.001 à 32.500,	16.500 parts
	-----
Total égal au nombre de parts composant le capital social : cent mille parts, ci	100.000 parts

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité nécessaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les cogérants et associés.

\_\_\_\_\_  
M. Olivier BOUBAT

\_\_\_\_\_  
M. Benoît DEFOIS

Enregistré à : SERV. DEP. D ENREGISTREMENT-BOURGES

Le 30/11/2011 Bordereau n°2011/1 437 Case n°7

Ext 4862

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agente

\_\_\_\_\_  
L'Agent Principal des Impôts  
Chantal RICAUDIE



Xavier PEYRON  
Expert-Comptable  
Commissaire aux Comptes

38 cours Manuel - BP 40  
18202 ST-AMAND-MONTROND Cedex  
Tél. 02 48 61 53 90  
Fax 02 48 96 31 30  
[www.groupe-cogep.fr](http://www.groupe-cogep.fr)  
[xavier.peyron@groupe-cogep.fr](mailto:xavier.peyron@groupe-cogep.fr)

**Atteste que le compte courant de Monsieur Olivier BOUBAT dans la société  
ELEVEN présente un solde de plus de 400 000€.**

Fait à ST AMAND MONTROND,  
Le 17 novembre 2011

Pour servir et valoir ce que de droit

Xavier PEYRON

03

B9.